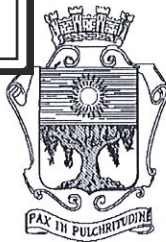


AR Prefecture

006-210600110-20211123-DM2021_66-DE
Reçu le 23/11/2021
Publié le 23/11/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 66

DATE D'AFFICHAGE : 23 NOV. 2021

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – FETES DE FIN D'ANNEE - LIVRAISON, INSTALLATION, LOCATION, DEMONTAGE ET GESTION D'UNE PATINOIRE SYNTHETIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il a été lancé une consultation à procédure adaptée portant sur la livraison, l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire synthétique à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Considérant que le montant annuel des prestations est inférieur aux seuils définis à l'article R2124-1 du code de la commande publique.

Considérant que l'offre de la société SAS AZUR-ICE est celle économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société SAS AZUR-ICE, ayant son siège social au 33, chemin du Serre à Saint-Blaise (06670), d'un marché public de services portant sur livraison, l'installation, la location, le démontage et la gestion d'une patinoire synthétique à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Le coût forfaitaire annuel des prestations est de de 16 146 € HT, soit un montant TTC de 19 375,20 €.

Article 3 : La durée du marché est d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 23 NOV. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

